

ASSEMBLÉE NATIONALE14 février 2020

INSTITUTION D'UN SYSTÈME UNIVERSEL DE RETRAITE - (N° 2623)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N ° 26715

présenté par
M. Jumel

ARTICLE PREMIER

Rédiger ainsi l'alinéa 7 :

« 3° Un objectif de dégradation du niveau de vie des retraités et de versement d'une retraite bien inférieure aux revenus perçus pendant la vie active ; »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de cohérence avec la logique de la réforme.

Le Conseil d'État, dans son avis rendu sur le projet de loi, a demandé au Gouvernement de revoir sa copie afin que ce texte réponde aux exigences générales d'objectivité et de sincérité des travaux, c'est pourquoi pour faciliter sa tâche nous proposons une rédaction conforme à la réalité de cette réforme.